Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_021-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 16 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage du PV : 22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG (pouvoir à M. Daniel BALLUAIS)

Étaient absents : Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DÉLIBÉRATION 2026-021: VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu- *Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;*

Considérant *qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;*

Considérant *que la loi spéciale de finances de 2026 impacte les budgets des collectivités et la nécessité de financer les projets menés par la commune ;*

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (30 avril en année électorale des municipales), comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Ces taux permettent de fixer les recettes fiscales de la commune pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_021-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux suivants :

	Proposition taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	*37.57 %*
Taxe foncière non bâties (TFNB)	*44.19 %*
Taxe d'habitation (TH)	*16.97 %*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DGFIP.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.